

# BRETAGNE

## Bulletin régional de la santé de l'abeille

N°10

Juin  
2026

La canicule s'est bien installée en Bretagne. Les abeilles utilisent l'évaporation de l'eau pour réguler la température de la ruche. Il est donc indispensable de s'assurer de la présence de points d'eau à proximité des ruchers. Si la température de la ruche augmente trop, le couvain meurt, la ruche s'affaiblit, le terrain est propice au développement des maladies. Attention, la concentration de polluants dans l'eau s'accroît à l'évaporation. Soyez vigilants sur la qualité de l'eau!

## SOMMAIRE

- 1 *Aethina tumida* : le petit coléoptère se déplace vite ! – Marine Malandain (GDS)
- 2 L'été au rucher : comment le protéger ? – Marine Malandain (GDS)
- 3 Lutte contre le Frelon à pattes jaunes en Bretagne : une mobilisation qui s'amplifie – Nelly Brégère (GDS)
- 4 Et si on parlait des loques ? – Agnès Ménage (GTV)
- 5 Le dispositif de surveillance des Mortalités Massives Aiguës des Abeilles : Comment ça marche ? – Xavier Lefebvre (SRAI) et Agnès Ménage (GTV)
- 6 Cas clinique issu du dispositif de surveillance des Mortalités Massives Aiguës des Abeilles (MMAA) Xavier Lefebvre (SRAI) et Agnès Ménage (GTV)
- 7 Bilan de janvier à mai 2026 des déclarations à l'OMAA et des investigations toutes voies confondues – Agnès Ménage (GTV)

## Actus et annexes



# *Aethina tumida* : le petit coléoptère se déplace vite !



## Un nouveau foyer d'*Aethina Tumida* détecté en Italie

Nous vous en parlions dans le bulletin de santé régional de mars dernier, *Aethina tumida*, petit coléoptère ravageur reconnu de la ruche, se déplace.

Un foyer a été détecté le 03/06/2026 en Italie centrale, dans la région du Latium, à la suite d'un **mouvement illégal de ruches** en provenance de la province de Vibo Valentia (Calabre), où un foyer avait été détecté en 2025 (carte n°1). Un mail du GDS Bretagne a été envoyé le 24/06/2026 à tous les détenteurs de ruches de Bretagne pour les informer.

**Nous en profitons pour vous rappeler l'importance de respecter la réglementation à chaque mouvement de ruches que ce soit en France, en Europe ou hors Europe (pays tiers), pour la transhumance, l'achat et la vente de colonies.**



Carte n°1 : Foyer de détection d'*Aethina tumida* (WAHIS - Observatoire mondial de la santé animale)

## Surveiller *Aethina tumida* :

Ce coléoptère est très petit et peut se déplacer très vite. Il existe des pièges faciles à mettre en place et peu coûteux et peu sensibles pour les détecter plus facilement.



Photos n°1 et 2 : Lange de détection *Aethina tumida* (GDS Bretagne)

Ce lange de détection en correx noir alvéolaire, par exemple, permet de surveiller la présence du coléoptère. Il se place sur le plateau de la ruche. L'ouverture à l'extrémité de la bande permet de mieux le tenir et le récupérer. (Photos n°1 et 2)

Concernant le piégeage, la procédure n'a pas encore été mise en place en Bretagne mais est en cours de réflexion au GDS Bretagne.

## Prévenir :

Comme pour toutes détections de trouble dans vos ruchers, la conduite à tenir quand vous avez une suspicion de présence dans vos ruches est d'appeler OMAA (02 44 84 68 84 [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)) et le GDS Bretagne (02 30 08 11 54 [section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr)).

## La lutte contre *Varroa* continue

1- **COMPTAGE** : Suivez l'infestation de vos ruchers en comptant les varroas début juillet (le comptage par chute naturelle est plus facile quand il y a des hausses).

2- **TRAITEMENT FLASH** : **Tout de suite après la récolte**, si l'infestation est trop importante (chutes naturelles supérieures à 10 varroas/jour ou comptages par sucre glace supérieurs à 4 varroas pour 100 abeilles), **faites un traitement flash** :

- A l'acide formique en présence de couvain (attention aux températures prévues pour les 3 premiers jours d'application)
- A l'acide oxalique après encagement de reine, quand il n'y a plus de couvain

Ces traitements sont à base d'acide, il est impératif de bien suivre les conditions d'utilisation et les posologies.

## 3- TRAITEMENT PRINCIPAL :

- poser les lanières d'APIVAR (Amitraze) au plus tard le 15 août ou 10 à 15 jours après le traitement flash pour réduire au maximum la charge de Varroa. **NE PAS UTILISER DE BAYVAROL même s'il vous en reste de l'année dernière.**
- Retirer **IMPÉRATIVEMENT** les lanières après 10 à 12 semaines de pose pour éviter le développement de la résistance de la molécule chez le Varroa et pour éviter la migration de ce produit dans les cires.

4- **COMPTAGE DE CONTRÔLE** : Comptez le varroa par chute naturelle 15 jours minimum après le retrait des lanières. L'objectif est **de descendre en dessous de 50 Varroas** dans la ruche. Le comptage permettra de vérifier le besoin en traitement hivernal à l'acide oxalique. Si vous ne faites pas ce comptage, faites le traitement hivernal de façon systématique.

## Et le Frelon à pattes jaunes dans tout ça?

Vérifier la présence de frelons devant vos ruches dès juillet pour prévoir les mesures de protection à mettre en place au plus vite (photos n°3, 4 et 5).



Photo n°3 : Nasse coréenne à proximité du rucher (GDSA 35)



Photo n°4 : Muselières en entrée de ruches (GDSA 33)



Photo n°5 : Harpes électriques à placer perpendiculaire aux ruches (GDSA 35)

En complément, il est préconisé d'enlever les ruches sans reine et/ou bourdonneuses au plus vite pour éviter de donner l'habitude aux frelons de venir se nourrir au rucher.

Si la prédation est trop importante : **déplacez les ruches après la miellée**, c'est encore aujourd'hui le levier le plus efficace.

### Un déploiement de pièges sélectifs en progression

Ce sont 849 pièges coréens à ailes, référencés dans le cadre du plan national de lutte, qui avaient été déployés en 2025 dans **42 communes bretonnes**. Cette année, le dispositif a été reconduit, et **3 nouvelles communes d'Ille-et-Vilaine** ont rejoint le programme grâce au redéploiement du reliquat de pièges disponibles (photo n°6).

Dans le Morbihan, **45 communes** ont signé une convention d'accompagnement pour le piégeage sélectif de printemps (photo n°7). Dans ce cadre, plusieurs réunions de formation ont été organisées à Vannes par la section apicole du GDS Bretagne et la FDGDON 56, afin de former les référents communaux sur la biologie du Frelon asiatique à pattes jaunes, le plan national de lutte et le protocole de piégeage sélectif. Grâce au soutien d'un partenaire financier, ces communes ont pu acquérir des pièges coréens à ailes à tarif préférentiel : ce sont ainsi **840 pièges sélectifs supplémentaires** qui ont été déployés sur le département.



Photo n°6 : Piège coréen à ailes Beevital (GDS Bretagne)

### Fin de campagne : le retrait des pièges, une étape cruciale



Photo n°7 : Application « Alerte Frelon » (GDS Bretagne)

La campagne de piégeage printanier s'est clôturée le **17 mai 2026**. Le retrait des pièges à cette date est essentiel pour deux raisons :

**Préservation de la biodiversité** : au-delà de cette période, le risque de capturer des insectes non ciblés augmente considérablement.

**Efficacité de la lutte** : passé ce stade, les fondatrices sont installées dans leurs nids secondaires et ce sont les ouvrières qui sont capturées.

Les piégeurs sont invités à transmettre leurs résultats à l'adresse [section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr) ou directement *via* l'application dédiée : <https://alerte-frelon.web.app>

### Une étude sur la sélectivité des pièges

En parallèle, la FREDON Bretagne et la section apicole du GDS Bretagne, avec le soutien technique de l'ITSAP, a mené une étude visant à **tester la sélectivité de 6 modèles de pièges** : Beevital, japonais, Good4Bees, Vespa Catch, Vespa Catch Select et Ornetin. Des apiculteurs bénévoles ont récolté et conservé au congélateur le contenu de chaque piège chaque semaine. Les échantillons seront prochainement analysés par la Clinique du Végétal de la FREDON Bretagne. Les résultats seront communiqués ultérieurement.

Les loques (qu'elles soient européenne ou américaine) sont des **maladies du couvain**. Comme pour toute maladie du couvain, le premier signe qui doit vous interpeller est son **aspect en mosaïque** (photo n°8).

Elles sont dues à des bactéries qui sont très présentes dans nos ruchers. Les larves sont malades si le **nombre de bactéries sous forme végétative dépasse un certain seuil dans leur tube digestif**.

Retrouvez un quizz pour tester vos compétences sur les loques en fin de bulletin (rubrique des actus).



Photo n°8 : Couvain en mosaïque (GTV Bretagne)

### Comparatif de la loque européenne et la loque américaine

|                       | Loque européenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Loque américaine<br>Maladie réglementée soumise à déclaration                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agent responsable     | <i>Melissococcus plutonius</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <i>Paenibacillus larvae</i><br>La bactérie peut se présenter sous forme végétative (c'est-à-dire que la bactérie est en plein développement) ou sous <b>forme sporulée</b> . Cette dernière est une <b>forme de résistance</b> qui apparaît dès que les conditions ne sont plus favorables au développement de la bactérie.                                                                    |
| Cycle biologique      | Les larves d'abeilles atteintes de loque européenne meurent un ou deux jours avant l'operculation des cellules, parfois juste après, mais toujours avant la métamorphose en nymphe.                                                                                                                                           | Ce sont les spores qui déclenchent la maladie lorsque les conditions favorables apparaissent. La contamination des larves a lieu essentiellement au cours des premières 48 h du stade larvaire. Les larves meurent après l'operculation. L'infection peut être transmise aux larves par des abeilles nourrices ou par des spores restant dans le couvain.                                      |
| Résistance            | La bactérie <b>peut résister plusieurs années dans une alvéole</b> .                                                                                                                                                                                                                                                          | Les spores de <i>P. larvae</i> peuvent survivre dans les produits de la ruche (miel, cire), les écailles loqueuses de nymphes (restes des nymphes mortes qui se dessèchent pour se transformer en écailles adhérentes à la paroi des alvéoles) et <b>dans l'environnement jusqu'à 40 ans, voire plus</b> .                                                                                     |
| Critères de suspicion | Couvain en mosaïque. Photo n°9<br><b>Atteinte du couvain ouvert</b> : larves flasques qui prennent une couleur jaune clair qui vire rapidement au brun.<br>Test de l'allumette généralement négatif.<br>Écailles brunâtres (nymphes desséchées) non adhérentes aux parois de l'alvéole.<br>Couvain operculé rarement infecté. | Couvain en mosaïque. Photos n°10 et 11<br><b>Atteinte du couvain operculé</b> : opercules d'allure « moite », de couleur plus foncée, concave et perforé. Larves ou nymphes de couleur brun crème puis brun foncé.<br><b>Test de l'allumette positif</b> (la putréfaction des nymphes aboutit à un liquide visqueux et filant).<br>Écailles brunâtres très adhérentes aux parois des alvéoles. |

## En photos



Photo n°9 : Larves jaunes et brunes atteintes de la loque européenne (GTV Bretagne)

Photo n°10 : Test de l'allumette positif, couvain atteint de loque américaine (GTV Bretagne)

Photo n°11 : Opercules affaissées et percées, couvain atteint de loque américaine (GTV Bretagne)

## Et la loque européenne atypique ?

Les signes cliniques de loque européenne apparaissent au printemps et en été, suite à un stress alimentaire, et la plupart du temps disparaissent avec le retour de ressources en quantité suffisantes. Certains cas d'affection du couvain diffèrent cependant des descriptions classiques de la loque européenne : troubles récurrents d'une année à l'autre, qui perdurent dans le temps témoignant d'une virulence particulière. On entend aussi parler de « couvain morveux » lorsque le couvain operculé est atteint et que les larves mortes prennent une consistance « gluante » proche du caractère filant de la loque américaine. Des cas ont été décrits en Suisse, aux Etats-Unis et en Italie. C'est ce que nous avons pris l'habitude d'appeler en France la loque européenne atypique.

### Attention !

La transmission des spores de la loque américaine a lieu dans un rayon d'un kilomètre autour de la colonie malade et plus faiblement à deux kilomètres de distance mais cette distance augmente quand les colonies mortes de loque américaine sont pillées. **Cette maladie reste à déclaration obligatoire à l'OMAA et est soumise à des mesures de police sanitaire.**

## Traitement

**L'utilisation d'antibiotiques est interdite** en apiculture en France, et de toutes façons, ils seraient inefficaces contre les spores de loque américaine.

Le traitement de choix est le **transvasement sanitaire de la colonie**. Une colonie trop faible devra être euthanasiée. Les **cadres seront détruits** et le reste du matériel **méticuleusement nettoyé puis désinfecté** avant toute réutilisation.

## Mesures préventives indispensables pour éviter l'apparition et la propagation de ces maladies

- **Quarantaine** lors de récolte d'essaims et examen du couvain au bout de 6 semaines.
- Achats d'essaims vérifiés voire **certifiés**.
- Faire **3 visites sanitaires par an**.
- **Bonne gestion de Varroa**, quarantaine si nécessaire.
- Protocoles de **désinfection +++** (fonds, petit matériel, ruches vides...).
- **Renouvellement régulier des cadres** y compris ceux avec du couvain.
- **Veiller aux carences alimentaires**, en particulier protéiques mais pas que...
- **Emplacements des ruchers** peu humides, bien exposés et configuration limitant la dérive.



## Le dispositif de surveillance des Mortalités Massives Aiguës des Abeilles (MMAA) : comment ça marche ?



### Qui est en charge de ce dispositif et quels en sont les objectifs ?

Le dispositif de MMAA est de la responsabilité de l'Etat, régionalement c'est donc le **Service Régional de l'Alimentation (SRAI)** de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) qui est mobilisé en collaboration avec les Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP).

L'objectif du dispositif est de **caractériser les mésusages, les effets non intentionnels et les accidents dans le process de fabrication de produits pharmaceutiques, de biocides et de médicaments vétérinaires.**

### Comment savoir si les mortalités que j'observe dans mon rucher relèvent de ce dispositif ?

Une colonie d'abeille est considérée victime de Mortalité Massive Aiguë d'Abeilles adultes lorsque, **brutalement et sur une période inférieure à 15 jours**, une des caractéristiques suivantes est vérifiée : **des abeilles adultes sont retrouvées mortes ou moribondes sous forme d'un tapis (photo n°12) devant ou dans la ruche (volume d'abeilles touchées supérieur à un litre)**, la colonie est victime de **dépopulation** (hors essaimage), c'est à dire qu'il y a disparition d'une grande partie des abeilles adultes. Seul persiste dans la ruche une population très réduite d'abeilles alors que le couvain, les réserves de miel et le pollen sont en quantité normale.

Un rucher est considéré atteint d'une mortalité massive aiguë d'abeilles adultes lorsque **au moins 20 % des colonies** (ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5 ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10) présentent les caractéristiques d'une Mortalité Massive Aiguë d'Abeilles adultes.

Il est possible que des mortalités massives aiguës surviennent dans plusieurs ruchers, dans une période et une zone géographique restreintes, faisant suspecter une origine commune. On parle alors de mortalités massives aiguës groupées.

Les mortalités constatées en fin d'hiver ne sont pas à considérer comme des phénomènes de mortalité aiguë s'il n'est pas possible de les positionner dans une période précise permettant de définir leur caractère aigu, c'est-à-dire des troubles brutaux apparus en moins de 15 jours.

**Si tout ceci ne vous semble pas très clair, pas de panique : quel que soit l'anomalie que vous observez dans vos ruchers, appeler le dispositif OMAA au 02 44 84 68 84. C'est alors le vétérinaire que vous aurez au téléphone qui orientera votre cas vers le bon dispositif.**

**Remarquez que le déclenchement de ce dispositif repose intégralement sur les déclarations faites par les apiculteurs alors sans vous il ne peut pas fonctionner !**

## Que se passe t'il une fois ma déclaration enregistrée ?

Un vétérinaire, un agent de la DDPP ou un Technicien Sanitaire Apicole (TSA) sous la supervision d'un vétérinaire interviendra **préférentiellement dans les 48h suivant votre appel**. Les colonies seront ensuite ouvertes et visitées afin d'effectuer un **examen clinique complet qui pourra être complété par le prélèvement de matrices**. Des prélèvements d'abeilles mortes ou symptomatiques sont réalisés préférentiellement, mais en fonction de la situation d'autres matrices peuvent être prélevées (pollen, pain d'abeille, cire, miel).



Photo n°12 : Tapis d'abeilles mortes devant une ruche (GTV)

Suite à cet examen du rucher, si la suspicion d'intoxication est confirmée, **une enquête environnementale pourra être diligentée autour du rucher**. L'enquête environnementale a pour objectif d'identifier les possibilités d'exposition des colonies aux substances chimiques utilisées et ayant pu causer des mortalités (produits phytopharmaceutiques, médicaments, biocides) et d'avoir un retour sur les pratiques agricoles de la zone de butinage afin de détecter les utilisations de produits interdits, les détournements d'usage, les mésusages, les effets non intentionnels et accidents dans le process de fabrication de produits phytopharmaceutiques, biocides et médicaments vétérinaires. Pour répondre aux objectifs, l'enquête végétale conduite par le SRAI et /ou animale conduite par la DDPP, est réalisée par des agents expérimentés en contrôle des pratiques agricoles, directement sur le terrain à la rencontre des professionnels. **Ces contrôles sont complets, et prennent du temps.**

En parallèle, les prélèvements pourront être envoyés par l'investigateur vers des laboratoires agréés pour **des recherches de toxiques mais également d'agents pathogènes si l'examen clinique l'indique**.

## Quelles peuvent être les conclusions et dans quel délai ?

**Toutes les mortalités massives aiguës ne sont pas des intoxications**. Elles peuvent être dues à un problème sanitaire (varroose, virose, acariose....) associé ou non à une exposition à un ou plusieurs toxiques.

**Les analyses toxicologiques sont longues et coûteuses**, elles doivent être réalisées en lien avec les constats lors de la visite du rucher +/- l'enquête environnementale. Plus de 400 molécules peuvent être recherchées et le délai de réponse du laboratoire peut atteindre deux mois.

Enfin, **suite aux investigations menées et aux contrôles physiques réalisés chez les agriculteurs, afin de respecter les exigences de confidentialité**, toutes les informations ne peuvent pas être transmises à l'apiculteur.

**Les mots d'ordre sont donc patience et confiance  
en l'administration qui a besoin de temps  
pour mener à bien sa mission.**



# Cas clinique issu du dispositif de surveillance des Mortalités Massives Aiguës des Abeilles (MMAA)



## Motif de la déclaration

Un apiculteur de loisir breton appelle le guichet unique de l'OMAA le 25 avril 2026 pour une mortalité massive sur les 10 colonies de son rucher constatée le 22 avril 2026. La veille tout était normal. L'apiculteur décrit au moins un litre d'abeilles mortes devant certaines ruches et également des abeilles tremblantes, des abeilles trainantes et certaines sont rejetées par les gardiennes. Il constate également des abeilles mortes dans certaines ruches.

## Commémoratifs

Les abeilles sont des Buckfast de 2024 et 2025 internes à l'exploitation (pas d'achat). Le rucher est situé à moins de 3 km de celui intoxiqué au fipronil en 2025 (Cf. le cas clinique du Bulletin Apicole Régional de mars 2026). La gestion de varroa a reposé sur une application de Bayvarol® en septembre 2025 pendant 6 semaines et un traitement à l'acide oxalique au mois de novembre 2025. Pas de suivi des niveaux d'infestation des colonies.

## Investigation

L'investigation est réalisée par un vétérinaire le soir même de l'enregistrement de la déclaration. Dans le rucher, 5 colonies sont faibles et 5 sont fortes. Des abeilles mortes sont présentes devant toutes les ruches mais trois présentent un réel tapis d'abeilles mortes. A l'entrée de ces trois colonies, des abeilles tremblantes sont rejetées par les gardiennes et dans les ruches les réserves de miel et de pollen sont au plus bas. L'apiculteur révèle avoir observé les premières abeilles mortes il y a une semaine mais qu'une accélération s'est faite à partir du 22 avril.

Les analyses des abeilles mortes prélevées devant les ruches révèlent **plus de 10 000 000 copies du génome du CBPV par abeille (charge virale évocatrice d'une infection clinique)** et 14 toxiques différents mais tous à des doses trop faibles pour expliquer à eux seuls les mortalités importantes.

Le diagnostic est donc : un **épisode aigu de maladie noire avec un potentiel effet cocktail de l'ensemble des toxiques isolés comme co-facteur d'affaiblissement.**

## Discussion

### **Qu'est-ce que la maladie noire ?**

La maladie noire (encore appelée « mal de mai ») est due au virus CBPV (Chronic Bee Paralysis Virus). Ce virus est présent de façon latente toute l'année dans les colonies et la maladie se déclare à l'occasion de facteurs favorisants. Elle **touche préférentiellement des colonies fortes** devant lesquelles des centaines d'abeilles mortes sont observées. Elle se déclare principalement au printemps et en été.

Les facteurs favorisants connus sont : en premier lieu le **confinement** des abeilles (lors de météo défavorable mais également en inter-miellée et lors de famines), mais également la **surpopulation, une sensibilité génétique, la consommation de miel de miellat, une carence en protéines et tous les facteurs d'affaiblissement ainsi que la présence de trappes à pollen**. Enfin, il a été montré que le thiaméthoxam (néonicotinoïde) augmente significativement la charge de CBPV après 10 jours de co-exposition.

### **Comment expliquer autant de toxiques différents dans les abeilles ?**

Il est rare d'isoler autant de contaminants différents sur les abeilles d'un même rucher.

**Huit produits phytopharmaceutiques autorisés en France** sont retrouvés :

- Quatre fongicides utilisés sur le colza (azoxystrobine, boscalid, mefentrifluconazole et fluopyram), un autre utilisé sur fruitiers, céréales et plantes ornementales (cyprodinil).
- Trois herbicides (diflufénican, diméthénamide et MCPA)

Un **adjuvant** également autorisé en France (piperonyl butoxyde) potentialisant les effets d'insecticides comme les pyrétrinoïdes est quantifié.

Le rucher est dans une **zone à la fois agricole et urbaine** donc certains de ces contaminants pourraient avoir une origine environnementale.

Le **fipronil et ses métabolites** (fipronil-désulfinyl et fipronil sulfone) sont très probablement des résidus environnementaux en lien avec l'intoxication 2025 décrite dans le bulletin de mars 2026 (même zone de butinage). Cet insecticide n'est plus autorisé aujourd'hui que dans des produits anti-parasitaires externes pour animaux domestiques mais leur usage est **trop souvent détourné dans le cadre de la lutte contre le Frelon asiatique à pattes jaunes**.

**Deux produits interdits en France** sont également retrouvés :

- L'acétamipride, insecticide néonicotinoïde interdit depuis 2020 retrouvé en quantité proche du seuil de détection.
- Le coumaphos utilisé dans d'autres pays comme traitement contre varroa.

Le coumaphos **pose la question de la qualité des cires achetées par l'apiculteur** sachant que deux tiers des cires à usage apicole sont issus de l'exportation. Dans ce contexte et étant donné la très faible quantité d'acétamipride retrouvée, la source de contamination la plus probable est la cire achetée.

Ce cas met en lumière **l'importance de la gestion des cires en apiculture**. Tant sur le volet de **leur qualité à l'introduction** avec comme objectif à atteindre une autonomie en faisant construire plus les abeilles que sur **l'importance du renouvellement régulier** de celles-ci afin d'éliminer les produits toxiques ramenés par les butineuses.



## Bulletin d'information de l'Observatoire des **M**ortalités et des **A**ffaiblissements de l'**A**beille mellifère en région Bretagne



Bilan de janvier à mai 2026 des déclarations à l'OMAA et des investigations toutes voies confondues

**Agnès Ménage (Référente OMAA Bretagne pour l'OVVT)**

☎ 02 44 84 68 84 ✉ [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)

Vidéo de présentation du dispositif :

<https://www.youtube.com/watch?v=NILd73Mr3Ww>

### Bilan des déclarations

De janvier à mai 2026, **au total 40 déclarations** ont été enregistrées au guichet breton de l'OMAA (figure n°1). Elles concernent les ruchers de **36 apiculteurs** : 16 sont des détenteurs de moins de 10 colonies, 10 de 10 à 49 colonies, cinq de 50 à 199 colonies et cinq de plus de 200 colonies (figure n°2, 3 et 4).

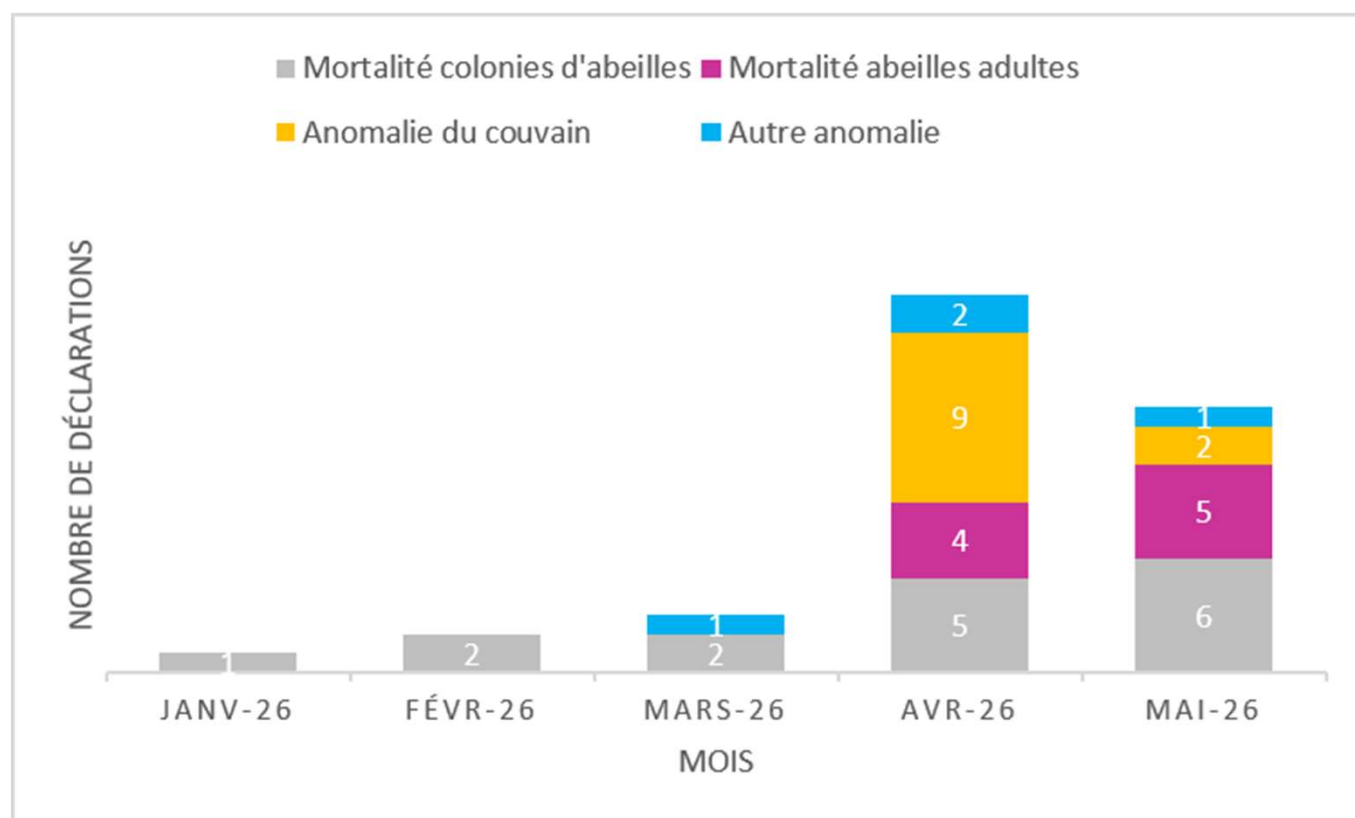


Figure n°1 : Répartition temporelle et motifs des déclarations

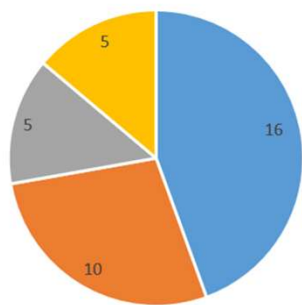


Figure n° 2 : Profil des apiculteurs déclarants (nombre de ruches)

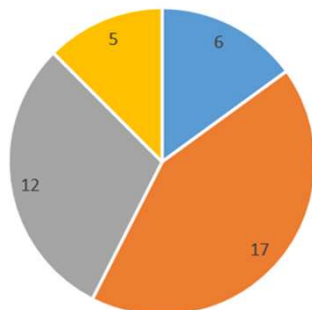


Figure n° 3 : Répartition départementale des déclarations

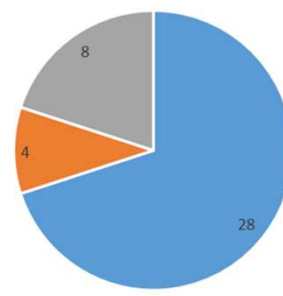


Figure n° 4 : Orientation des déclarations

## Bilan des investigations

### Investigations dans la voie “Autres troubles (AT)”

Sur les 28 déclarations classées en “Autres troubles”, **18 ont fait l’objet d’une investigation** dans le cadre de l’OMAA. Sur ces 18 investigations, deux sont encore en attente des résultats d’analyses pour être conclus. Les conclusions des 16 investigations menées à bien dans la voie “Autres troubles” (suspensions ou diagnostics selon les possibilités de réaliser des analyses ou pas) de janvier à mai 2026 (figure n° 5) sont :

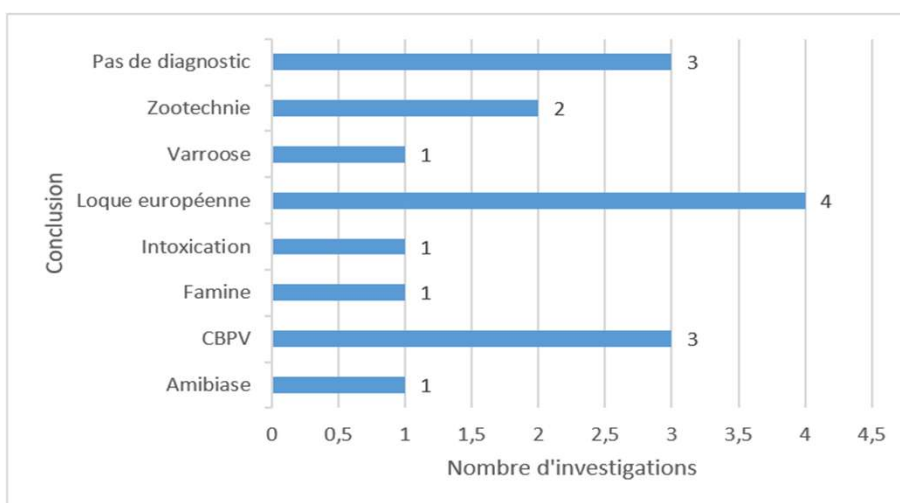


Figure n° 5 : Conclusions des 16 investigations menées dans la voie “Autres troubles” de janvier à mai 2026 et closes.

### Investigations dans la voie “Maladies réglementées (MR)”

Quatre déclarations ont été orientées vers la voie Maladies Réglementées : toutes sont des suspicions de loque américaine, toutes se situent dans le Finistère.

### Investigations dans la voie “Mortalités Massives Aiguës (MMA)”

Sur les huit déclarations orientées vers la voie MMA, quatre se situent en Ile-et-Vilaine, 2 dans les Côtes d’Armor, une dans le Finistère et une dans le Morbihan. Certaines s’orientent vers des diagnostics de maladie noire avec ou sans facteur d’affaiblissement toxique, d’autre vers des diagnostics d’intoxication, mais toutes les investigations ne sont pas closes. Un bilan détaillé sera fait dans le bilan complet de l’année 2026.

# Actualités, formations et évènements

- **L'Enquête Nationale de Mortalité Hivernale des colonies d'Abeilles (ENMHA) est ouverte !**

Nous vous rappelons l'importance de répondre à cette enquête pour évaluer les pertes de cheptel et les pratiques utilisées pour la lutte contre *Varroa* dans la région. Vous avez été contacté par email et trouverez toutes les informations sur la plaquette suivante : [lien](#).

Retrouvez les résultats de l'hiver précédent : [lien](#).

- **Innovation pour détecter les frelons asiatiques à pattes jaunes**

Trois étudiants rennais ont mis au point un prototype connecté à l'IA pour les détecter : [lien](#).

- **Êtes-vous calés sur les loques ?**

GDS France et les FRGDS mettent à disposition un quiz d'autoévaluation pour consolider vos connaissances dans une démarche de prévention : [lien](#).

- **Nouvelles règles d'étiquetage du miel**

Le décret n°2026-312 du 24 avril 2026 vient renforcer l'information des consommateurs sur l'origine des miels et durcir les règles de dénomination des produits : [lien](#).

- **Rediffusion de webinaires**

- Podcast "La qualité du miel", de l'ITSAP : [lien](#).
- Podcast "Choisir sa reine", de l'ITSAP : [lien](#).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez envoyer un email à [section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr) si vous souhaitez ne plus recevoir ce bulletin.

## VOS PARTENAIRES APICULTURE



### GDS BRETAGNE

13, rue du Sabot  
CS 40028  
22440 Ploufragan  
06 88 35 63 02  
02 30 08 11 54  
[section.apicole@gds-bretagne.fr](mailto:section.apicole@gds-bretagne.fr)



### GTV BRETAGNE

BP 20360  
22106 DINAN Cedex  
02 96 85 60 49  
[sapi@gtv-bretagne.org](mailto:sapi@gtv-bretagne.org)



### DRAAF BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne 15  
Av. de Cucillé, 35000 Rennes  
02 99 28 21 00



### ADA BRETAGNE :

GIE Elevages de Bretagne  
Maison de l'agriculture rue  
Maurice Le Lannou  
CS 64240, 35042 Rennes cedex  
07 85 35 20 82  
[camille.ada@gie-elevages-bretagne.fr](mailto:camille.ada@gie-elevages-bretagne.fr)